



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-102

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2018

Sommaire

DDCS

- 33-2018-08-28-002 - Arrêté portant agrément de l'association Maison de la Promotion Sociale "MPS Formation" pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 4

DDTM DE LA GIRONDE

- 33-2018-10-01-001 - Arrêté préfectoral autorisant les agents du Département de la Gironde, les géomètres ou leurs agents et le personnel des entreprises auxquelles l'administration délèguera ses droits, à pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte du Département de la Gironde, les opérations de relevés topographiques, de sondages géotechniques, de piquetage et les diverses reconnaissances permettant de conduire les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 5 entre Marcheprime et l'autoroute A63 sur le territoire de la commune de Mios. (3 pages) Page 8

DDTM GIRONDE

- 33-2018-09-28-001 - AP refusant la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de la commune de Saint-Martin-du-Puy dans le cadre de l'élaboration de la carte communale (2 pages) Page 12

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- 33-2018-09-03-022 - 2018 09 01 décision collective ANV AGFIP-AFIP-AFIPA div pro (2 pages) Page 15
- 33-2018-09-03-023 - Décision de subdélégation de signature ordonnancement secondaire 3 09 2018 (4 pages) Page 18
- 33-2018-09-03-025 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, décision collective pour l'équipe de renfort (2 pages) Page 23
- 33-2018-09-03-024 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, décision collective pour la division du contrôle fiscal (2 pages) Page 26
- 33-2018-09-27-001 - Délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional 2018 10 01 (2 pages) Page 29
- 33-2018-09-03-026 - Délégation de signature en matière de gracieux de contentieux fiscal pour la division des affaires juridiques (2 pages) Page 32

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2018-10-02-001 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. (26 pages) Page 35
- 33-2018-10-02-002 - Arrêté préfectoral du 02 octobre 2018 portant extension du périmètre du Conservatoire Botanique Sud-Atlantique (16 pages) Page 62

33-2018-10-02-003 - Arrêté préfectoral en date du 02-10-2018 relatif au SMAHBV du
Beuve et de la Bassane (16 pages)

Page 79

33-2018-10-28-001 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des
dépenses relatives aux déplacements temporaires dans CHORUS DT - Mme Claudette
JAY (2 pages)

Page 96

DDCS

33-2018-08-28-002

Arrêté portant agrément de l'association Maison de la Promotion Sociale "MPS Formation" pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la
cohésion sociale
Direction départementale déléguée de
la Gironde

SERVICE HÉBERGEMENT LOGEMENT

ARRÊTÉ

**Portant agrément de l'association Maison de la Promotion Sociale « MPS Formation »
pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de
l'ingénierie sociale, financière et technique**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entr les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 de M.le Préfet du département de la Gironde portant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Maison de la Promotion Sociale Formation, déclaré complet en date du 23 août 2018,

CONSIDERANT la capacité de l'association Maison de la Promotion Sociale Formation à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Maison de la Promotion Sociale Formation (MPS Formation), dont le siège social se situe 24 avenue de Virecourt à Artigues (33 370), est agréée pour exercer conformément à l'article L .365-3 du code de la construction et de l'habitat sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieures à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, en Gironde, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Maison de la Promotion Sociale Formation devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 922 – 33062 Bordeaux cedex – Téléphone 05 47 47 47 –
Organisation de l'Etat sur <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>

ARTICLE 5 :

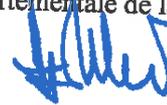
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental délégué adjoint de la cohésion sociale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 AOUT 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale de la cohésion sociale



Danielle DUFOURG

DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-10-01-001

Arrêté préfectoral autorisant les agents du Département de la Gironde, les géomètres ou leurs agents et le personnel des entreprises auxquelles l'administration déléguera ses droits, à pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte du Département de la Gironde, les opérations de relevés topographiques, de sondages géotechniques, de piquetage et les diverses reconnaissances permettant de conduire les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 5 entre Marcheprime et l'autoroute A63 sur le territoire de la commune de Mios.



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE**
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU **5 1 OCT. 2018**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE MIOS

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 5 ENTRE MARCHEPRIME ET L'AUTOROUTE A63

AUTORISATION DE PENETREUR SUR LES PROPRIETES PRIVEES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le Code Pénal ;

VU le Code de Justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1^{er},

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2013 déclarant d'utilité publique, au profit du Département de la Gironde, les travaux de recalibrage et de renforcement de la RD 5 entre Marcheprime et l'autoroute A63 du PR 56+850 au PR 57+706 et du PR 58+416 au PR 59+522 sur le territoire de la commune de MIOS et emportant approbation des nouvelles dispositions du document d'urbanisme de la commune de Mios ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2018 prorogeant pour une durée de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au recalibrage et au renforcement de la RD n°5 entre Marcheprime et l'autoroute A63 du PR 56+850 au PR 57+706 et du PR 58+416 au PR 59+522 sur le territoire de la commune de Mios ;

VU la demande de Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Gironde en date du 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but d'exécuter des relevés topographiques, des sondages géotechniques, des travaux de piquetage et des reconnaissances diverses permettant de conduire les études opérationnelles nécessaires à la réalisation des aménagements sur la commune de Mios ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les agents du Département de la Gironde (Direction des Infrastructures), les géomètres ou leurs agents et le personnel des entreprises auxquelles l'administration déléguera ses droits, pourront pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte du Département de la Gironde, les opérations de relevés topographiques, de sondages géotechniques, de piquetage et les diverses reconnaissances permettant de conduire les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet sur la commune de Mios.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée pour une **durée de deux (2) ans à compter de sa date.**

ARTICLE 3 - Les agents de l'administration ou les particuliers à qui cette dernière aura délégué ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que **cinq (5) jours** après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

ARTICLE 4 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

ARTICLE 5 - Le maire de Mios assurera, dans la limite de sa commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements lui auront été notifiés par la Direction des Infrastructures du Conseil départemental de la Gironde.

ARTICLE 6 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Mios et sur tous les lieux en usage dans la commune, à la diligence du maire, **au moins dix (10) jours** avant le début des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents de l'administration et les particuliers auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par le Directeur des Infrastructures, qui devra être présentée à toute réquisition.

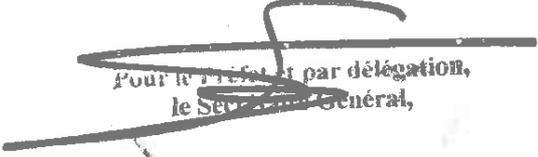
ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution **dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.**

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat en Gironde.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde, Monsieur le Maire de Mios, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 1 OCT. 2018

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Thierry SUQUET

DDTM GIRONDE

33-2018-09-28-001

AP refusant la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de la commune de Saint-Martin-du-Puy dans le cadre de l'élaboration de la carte communale

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Urbanisme Aménagement Transport

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**refusant la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme
pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de la commune de Saint-Martin-du-Puy
dans le cadre de l'élaboration de la carte communale**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L. 142-4-2° qui dispose que les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;
- L. 142-5 qui permet de déroger à l'article L. 142-4 avec l'accord du Préfet après l'avis de la CDPENAF et du SCoT si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Vu le projet d'élaboration de la carte communale de Saint-Martin-du-Puy, engagé par délibération de la commune en date du 21 juillet 2015, totalisant une superficie de 3,68 ha et ouvrant à l'urbanisation des espaces naturels et agricoles situés sur le Bourg ;

Vu le courrier de demande de dérogation à l'urbanisation limitée en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme adressé par Madame le maire de la commune de Saint-Martin-du-Puy en date du 8 Juin 2018 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 5 septembre 2018 donnant un avis favorable sur ce projet de carte communale;

Vu la délibération du conseil syndical du SCoT du Sud Gironde en date du 13 septembre 2018 donnant un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune de Saint-Martin-du-Puy ;

Considérant que les hypothèses de croissances démographiques retenues sont supérieures à l'évolution constatée sur la période de 2008-2013,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation englobe pour une grande partie des zones de vignes replantées récemment, et que ce projet nuit à la préservation d'espaces agricoles affirmés ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation, réalisée en linéaire le long des voies existantes au sein d'espaces paysagés d'intérêt marqué par la pratique agro-viticole, a un impact paysager important ;

Considérant qu'en l'absence de SCoT opposable, le fait pour cette commune de rester au RNU ne présente pas de risques significatifs en matière de consommation d'espaces et de préservation de paysages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme demandée par la commune de Saint-Martin-du-Puy pour ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, telle que présentée dans la demande du Maire de Saint-Martin-du-Puy en date du 12 Juin 2018, est refusée.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le

28 SEP. 2018

Le Préfet,

~~Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-09-03-022

2018 09 01 décision collective ANV AGFIP-AFIP-AFIPA

Décision collective admissions en non-valeur, division des professionnels
div pro

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature

Décision collective

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II, l'article 428 de son annexe III et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 modifié du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Guy DINET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle Gestion Fiscale et Angel GONZALEZ, Administrateur des Finances Publiques, son adjoint,

à effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relevant des compétences du pôle gestion fiscale de la direction (créances fiscales) et présentées par les comptables dans la limite de 150 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mesdames Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la Division des professionnels et Isabelle LIMOU, Inspectrice Principale des Finances Publiques, son adjointe,

à effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relevant des compétences du pôle gestion fiscale de la direction (créances fiscales) et présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M Eric BOUTET, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

à effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relevant des compétences du pôle gestion fiscale de la direction (créances fiscales) et présentées par les comptables dans la limite de 70 000 euros.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD, Inspectrices des Finances Publiques et M. Frédéric ROLLAND, Inspecteur des Finances Publiques,

à effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relevant des compétences du pôle gestion fiscale de la direction (créances fiscales) et présentées par les comptables :

- dans la limite de 5 000 euros pour les créances des particuliers ;
- dans la limite de 30 000 euros pour les créances des professionnels

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace toutes les décisions précédemment signées en matière d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables et relevant des compétences du pôle gestion fiscale (créances fiscales).

A Bordeaux, le 3 septembre 2018

La Directrice Régionale des Finances Publiques,
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-09-03-023

Décision de subdélégation de signature ordonnancement

*Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 3
septembre 2018*

secondaire 3 09 2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde; et du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques,

Vu le décret du 22 novembre 2017, portant nomination de M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 723, 724, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 11 décembre 2017 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sera exercée par :



Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources • M. Rodolphe JEANROY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Élodie GAMBADE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux 	<p>S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p>M. DOUIS reçoit seul délégation pour signer les admissions en non valeurs des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine émises par la DRFIP en qualité d'ordonnateur (notamment trop perçu sur pensions ou répétition de l'indu)</p> <p>S'agissant des programmes 723 et 724, reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses plafonnée à 10 000 €.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M Sébastien LEGENDRE, Inspecteur des Finances Publiques responsable du service prescripteur à la division Budget, Logistique et Immobilier 	<p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre de payer des opérations en flux 4 - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires, - Attestation du service fait - Fiches communication. <p>Sébastien LEGENDRE reçoit, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Cœur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Jacques BRUGEL, Contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Fella DJEBAILI, Agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Nadine COURBIN, Contrôleur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Patricia MAGNIEN, Agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Élodie GAMBADE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux, 	<p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires, - Attestation du service fait - Fiches communication. <p>Fella DJEBAILI, Nadine COURBIN et Patricia MAGNIEN reçoivent, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Cœur</p>

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde du 11 décembre 2017 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Rodolphe JEANROY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.
- **M. Thierry VEYSSIERES**, Contrôleur principal des Finances Publiques, affecté au service Gestion de la cité administrative de Bordeaux, reçoit délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans chorus formulaire, attestation de service fait, fiches communication.

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Rodolphe JEANROY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

3) **Mme Élodie GAMBADE**, Inspectrice des Finances Publiques reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 10 000 €.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde du 1^{er} septembre 2017 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Rodolphe JEANROY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

Article 4 : La présente décision de subdélégation abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 11 décembre 2017 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 3 septembre 2018
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Michel MORVAN

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-09-03-025

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal, décision collective pour
*Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal, décision collective pour l'équipe de renfort en date du 3
septembre 2018*
l'équipe de renfort

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Mission Cabinet Communication
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Décision collective

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247- 4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009 -707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances Publiques exerçant leurs fonctions au sein de l'équipe départementale de renfort et dont les noms figurent ci-dessous à l'effet de signer, au nom de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

1°) en matière de contentieux fiscal, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

Dans la limite de 15 000 euros, aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'inspecteur suivants :

BERNARD Serge
BLANCO Nathalie
BOUTET Joël
CHAILLE Sylvie
GAYMU Cécile
GENTEUR Stéphanie
NOBILLOT Magalie
PEREIRA Elisabeth

Dans la limite de 10 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade de contrôleur suivants :

AHOURRI Dalila
ALEJO Catherine
ANNE Thierry
BABILLON Nathalie
BETRY Xavier
BOURGOIS Arlette
CASTAING-THEOLEYRE Marie-Line

CEMELI Sylvie
CHASSAING Arnaud
COLLADO Jean- Paul
DERIS Laurence
DOLEU Myriam
DUBOS Patricia
EYGUEPERSE Sandrine
FORTUNATO Jean- Paul
GORGEOT Corinne
GUILLOCHEAU Marie-Paule
GUMBERTEAU Annick
HOULES Maryse
LACAZE Marie- Hélène
LACOSTE Christine
LAGARDE Élisabeth
LANOTTE Sylvie
LEBRETON Ludivine
LEGUAY Jessica
LLODRA-MAYANS Christian
MIREMONT Myriam
MUNOZ Pascale
PAPAIL Lydia
PARA Denise
RATELADE Cyrille
RAYNAUD Josiane
ROBERT Nathalie
SIREAU Tristan
SOULARD Franck
TOUMI Bertrand
TRINQUIER Cécile

Dans la limite de 2 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'agent administratif suivants :

BARRAUD Gregory
BONDU Adèle
COURGEY Yvon
FAYARD Philippe
GONCALVES Laurence
LEROY Marlène
KREBS Florence
SIGNE Benjamin

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Il annule et remplace celui du 1^{er} mars 2018. Il prend effet au 1^{er} septembre 2018.

À Bordeaux, le 3 septembre 2018



Isabelle MARTEL

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-09-03-024

Délégation de signature en matière de contentieux et de

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, décision collective pour la
division du contrôle fiscal en date du 3 septembre 2018*

**gracieux fiscal, décision collective pour la division du
contrôle fiscal**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Mission Cabinet Communication
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature

Décision collective

La Directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques modifié notamment par les décrets n°2014-1564 du 22 décembre 2014, n°2015-512 du 7 mai 2015 et n°2015-1698 du 18 décembre 2015 ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée, aux agents des Finances Publiques dont les noms suivent, à l'effet de statuer, au nom de la Directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 €,

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € par année, exercice ou affaire sur les demandes gracieuses ;

3° sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000€ ;

- Mme Lydie FAGEOLLE

- Mme Valérie NASO

- Mme Claire STOLL

- M. Eric JUTARD

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Bordeaux, le 3 septembre 2018

La Directrice régionale des Finances publiques,
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-09-27-001

Délégation de signature en matière de contrôle budgétaire

Délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional en date du 1er octobre 2018
régional 2018 10 01

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 27 septembre 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions Régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1 -

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Olivier GOULET, Contrôleur Général économique et financier, Contrôleur Budgétaire en Région,

Pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État, des établissements publics nationaux et des groupements d'intérêt public dans la région Nouvelle-Aquitaine, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements.

Mme Marie-Christine DUPAU, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe du Contrôleur général,

Mme Élisabeth DELWARDE, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service opérateurs de l'État au sein de la mission contrôle budgétaire régional,

Mme Nadine LABAT, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service secteur État (portefeuille 1) au sein de la mission contrôle budgétaire régional,

Mme Nathalie LECLERCQ, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service État (portefeuille 2) au sein de la mission contrôle budgétaire régional,

Ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou de la Directrice Régionale des Finances Publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 –

La précédente décision du 7 octobre 2017 est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-09-03-026

Délégation de signature en matière de gracieux de

*Délégation de signature en matière de gracieux de contentieux fiscal pour la division des affaires
juridiques en date du 3 septembre 2018*

contentieux fiscal pour la division des affaires juridiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE NOUVELLE-AQUITAINE

ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mission Cabinet Communication

24 rue François de Sourdis

33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Décision collective

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247- 4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, aux Inspecteurs des Finances Publiques dont les noms suivent, à l'effet de statuer, au nom de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000€ ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 €;



- Mme AMOROS Léa
- Mme ASTARIE Marlène
- Mme BEER-DEMANDER Nadine
- Mme BONVARD Murielle
- Mme CHASSAING Joëlle
- M. DUMAIN Gérard
- Mme ETCHEGOIN-ALBISTUR Joëlle
- Mme GUILLON Françoise
- Mme HOURSANGOU Karine
- Mme LACOSTE Anne-Marie
- M. LARRAZET Simon
- M. LEBON Didier
- M. LHOPITAUT Pierre
- Mme LIGIER Isabelle
- Mme LIM Muy Xian
- Mme LOPEZ Nathalie
- Mme PERE-FAM Gisèle
- Mme PINSOLLE Nadine
- M. SADJI Michael
- Mme TERRACHER Nadine
- M. VITRY Frédéric

Article 2

Délégation de signature est donnée, aux Contrôleurs des Finances Publiques dont les noms suivent, à l'effet de statuer, au nom de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en matière de contentieux fiscal d'assiette et de gracieux fiscal dans la limite de 10 000 euros :

- M. FOURNET Jacques

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2018. Il remplacera celui du 2 janvier 2018 et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

À Bordeaux, le 3 septembre 2018



Isabelle MARTEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-02-001

Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES
AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE
AINSI QUE POUR LES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES
EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

LE PRÉFET de la GIRONDE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 6 août 2018 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre Départemental de Gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la désignation par le syndicat SUD de nouveaux représentants du personnel pour les agents de la catégorie B du Conseil Départemental de la Gironde,

VU la désignation de Madame Emily PIRON en remplacement de Monsieur Pierre JACOLOT, en qualité de représentant de l'administration suppléant siégeant pour les sapeurs pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Arcachon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Gradignan et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- L'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication du Littoral Atlantique (EID Atlantique),

est fixée comme suit :

Président : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son suppléant, le premier adjoint au maire de CANÉJAN.

Médecins :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Marielle MARIMBORDES
- Docteur Anne PEROT
- Docteur Philippe DUTHEIL

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Jacques DAVID
- Monsieur Pierre BARIANT

Suppléants : - Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Roger BILLOUX
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Christiane BOURSEAU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Lysiane BERNIER
- Madame Brigitte BISPALIE

Suppléants : - Monsieur Didier ADLER
- Madame Michèle AUDOIT-BOUCAU
- Madame Sylvie LATOURNERIE
- Monsieur Mickaël RISTIC

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Martine NORMAND
- Madame Françoise SOUPIZET

Suppléants : - Madame Cécile ABSIN
- Monsieur Stéphane ROUSSEL
- Madame Sandrine SAUVANET

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Laurence NEGUELOUART
- Madame Nadine RANSINANGUE

Suppléants : - Monsieur Joël DUCASSE
- Madame Nicole SICOULY
- Madame Catherine BERNALEAU
- Monsieur Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Mairie d'ARCACHON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Daniel PHILIPPON
- Madame Nadine LIMOUZIN

Suppléants : - Monsieur Patrick LEFEBVRE
- Madame Martine PHELIPPOT
- Madame Monique DUBROCA
- Monsieur Patrick CAPTUS

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Carole BOUISSE

Suppléants : - Madame Claudine LAFABRIE
- Madame Régine HUMEZ

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Véronique BUILLES

Suppléants : - Madame Sophie CATHERINE
- Madame Béatrice FAGET

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Christophe DAGNAUD
- Monsieur Serge CHOUIPPE

Suppléants : - Monsieur Cyril BRULE
- Monsieur Michel TARRISSAN
- Monsieur Michel CHATEAU
- Madame Valérie ROSSI

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Patrice VIVANT
- Monsieur Philippe MARTIN

Suppléants : - Monsieur Franck JOANDET
- Monsieur J.E. SURLEVE-BAZEILLE
- Monsieur Marc CHAUVET
- Madame Evelyne LABARTHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Cécile FAUCONNET
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Monsieur Philippe SANCHEZ
- Monsieur Alfonso LOZANO LOPEZ
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sandra ASTIER
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Monsieur Florent NALIS
- Monsieur Olivier VIGNAULT
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Vincent MEYRAT
- Madame Laurie DAMBON

Suppléants : - Madame Valérie PUJOL
- non désigné à ce jour
- Monsieur Christophe CLAVELLE
- Madame Nadine DUBERNET

Mairie de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Suppléants : - Madame Emmanuelle CUNY
- Madame Brigitte COLLET
- Monsieur Guy ACCOCEBERRY
- Madame Laetitia JARTY-ROY

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Michèle VASSAL
- Madame Marie-Emmanuelle ALLANT-DUPUY

Suppléants : - Monsieur Dominique BOYER
- Madame Marie-Christine HERVÉ

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE
- Monsieur Vincent LAFOURCADE BARTHE

Suppléants : - Madame Francette DUPUY
- Madame Karine PAUNOM
- Monsieur Michel DESSALES

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Catherine HEBRAT
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Monsieur Philippe BRETAGNE
- Madame Patricia RENARD
- Madame Béatrice BATBY

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Michèle FAORO
- Madame Laurence DESSERTINE

Suppléants : - Monsieur Alain DAVID
- Madame Emmanuelle CUNY
- Madame Conchita LACUEY
- Madame Anne-Marie LEMAIRE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jérôme PIGE
- Monsieur Gilles NAPIAS

Suppléants : - Monsieur Mustapha ELOUAJIDI
- Madame Muriel CANESTRARO

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Véronique LAMBERT
- Monsieur THIERRY BERDOY

Suppléants : - Madame Laetitia VINCIGUERRA
- Madame Caroline MORAIS RIBEIRO
- Monsieur Eric GUILHEM
- Monsieur DIDIER MASCAREL

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Raymond LEGLISE
- Madame Sylvie BRIDIER

Suppléants : - Monsieur Sylvain VERNEY
- Monsieur Frédéric BELLOC
- Madame Christine CAILLOUX
- Madame Carine TARADE

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie-Josèphe CAZENAVE
- Madame Michèle LIMOUSIN

Suppléants : - Monsieur Michaël DAVID
- Monsieur Bernard FAVRE
- Madame Fernanda ALVES
- Madame Laila MERJOU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jean-Christophe PARCEILLER

Suppléants : - Madame Dominique BERGERET
- Madame Marie-Hélène FILLEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Catherine CASTET
- Monsieur Bernard PALLAS

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL
- Monsieur Bertrand GONZALES
- Monsieur Pierre PALLAS
- Madame Cécile ROJAT

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Blaise LARROUTUROU
- Madame Dorothée CAINE

Suppléants : - Madame Véronique CHOLLET
- Madame Séverine CHATEAUREYNAUD
- Monsieur André BEYNAC
- Monsieur Eric GUENON

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Michel BÉLANGER
- Madame Christine DYMALA

Suppléants : - Madame Catherine MELUL
- Monsieur Jean-Bernard LA'TOUR
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Ricardo GONZALEZ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Maxime ROUDIL
- Monsieur Marc PEYRAT

Suppléants : - Madame Ghislaine DIAZ
- Madame Nadège DUTHEIL
- Madame Adeline BIENVENU
- Madame Caroline TALON

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Gérard AGNOLA
- Monsieur Fabien VANZWAELMEN

Suppléants : - Madame Anne-Sophie GISTAU
- Madame Dominique BAQUEDANO
- Madame Elodie MICO
- Monsieur Thierry DUTEUIL

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Madame Anita NORMAND

Suppléants : - Monsieur Bruno GAILLARD
- Monsieur Didier SAMBRES
- Madame Aude COUSTEAUX
- Monsieur Jean-Marie VERBRUGGHE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

- Titulaires** : - Madame Christiane DECLE
- Madame Anne-Marie MOREAU
- Suppléants** : - Madame Véronique DI CROLA
- Madame Monique GUILLON
- Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET
- Madame Joëlle BADERSPACH

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** : - Madame Christelle MESTOUR
- Suppléants** : - Madame Catherine BLOT
- Madame Patricia PETROVITCH

➤ Catégorie B :

- Titulaires** : - Madame Valérie LUC
- Madame Nelly MARTINERIE
- Suppléants** : - Monsieur Jean-Paul FAURE
- Madame Sarah LAMAYSOUETTE
- Madame Danièle POLESE
- Madame Françoise CARON

➤ Catégorie C :

- Titulaires** : - Madame Isabelle MIRTIN-CLAVERIE
- Madame Virginie CASTAGNET
- Suppléants** : - Madame Sylvie POISSONNET-LAFON
- Monsieur Franck ARNAISE
- Monsieur Fabrice RICAUT
- Monsieur Patrick LADAURADE

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Sabine AGGOUN
- Madame Agnès SEJOURNET

Suppléants : - Madame Monique JULIEN
- Monsieur Régis GRELOT
- Monsieur Thierry MARTY
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Brigitte DURAFFOURG
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Monsieur Dominique PHILIPPOT
- Monsieur Philippe GAUDIN
- Monsieur Loïc MURVILLE
- Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Denis BOURDONCLE
- Monsieur Franck PICARD

Suppléants : - Monsieur Gilles CASSOLA
- Madame Cindy NEBOUT
- Madame Sophie LESAGE
- Madame Emmanuelle FOURCAUD

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Franck BRUN
- Madame Merryl MORO

Suppléants : - Madame Pascale BILLAUD
- Madame Michelle MONSÉRAT
- Madame Laurence CASENOVE
- Madame Marie-Christine REDEUIL

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Jannick MORA
- Madame Michèle FAORO

Suppléants : - Monsieur Marc GALET
- Madame Cyrille PEYPOUDAT
- Madame Claude DAMBRINE
- Madame Josette BELLOQ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jacques PAVOT
- Madame Catherine BELLEAUD-CEMELLI

Suppléants : - Madame Christine SALIS
- Monsieur Alain TEXIER
- Madame Sylvie PAVOT
- Madame Brigitte TOUZEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Olivier ROUSSET
- Monsieur Fabrice CASAREGGIO

Suppléants : - Madame Laurence TRAPY
- Monsieur Jean-Marc TRIDON
- Madame Alexia ANDRIEU
- Monsieur Pierre COURBIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Corinne TRIDON
- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD

Suppléants : - non désigné
- non désigné
- Madame Séverine GUENNOU
- non désigné

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard LE ROUX
- Madame Monique POITREAU

Suppléants : - Madame Marie-Christine EWANS
- Madame Régine MARCHAND
- Madame Joëlle LEAO
- Madame Martine CHAPEYROU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A:

Titulaires : - Monsieur Thierry MARCHESSEAU
- Madame Bénédicte TOGNINI

Suppléants : - Madame Céline FOURNAT
- Monsieur Mathieu BERNARD
- Madame Marieke DOREMUS
- Madame Sylvie DELSANTI

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
- Monsieur Laurent ROUILLARD

Suppléants : - Monsieur Stéphane TURCATO
non désigné
- Madame Frédérique BERTE
- Madame Emmanuelle BONNET

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Suzanne GOBILLOT
- Madame Maryline RACHE

Suppléants : - Madame Sophie LARTIGUE-MEYNIÉU
non désigné
- Madame Corinne BOURREC
non désigné

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Monsieur Jean-François BOLZEC

Suppléants : - Madame Stéphanie JUILLARD
- Madame Gladys THIEBAULT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Anne Marie LAMAGNERES
- Monsieur Pierre LAFONT

Suppléants : - Madame Hélène BARBOT
- Madame Saida BENIDIR

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Fabrice SAUBUSSE
- Madame Martine GAUSSENS

Suppléants : - Monsieur Mickael CARRECABE
- Madame Corinne POURRERE
- Madame Cécile BOUFFARTIGUES

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Marie-Laure LASBARRERES
- Monsieur Jean-Claude BACOT

Suppléants : - Madame Dominique PATERNOTTE
- Madame Valérie CAMPS
- Monsieur Fabien MARCILLY

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Danièle LAYRISSE
- Monsieur Jean-Louis ROUCHER

Suppléants : - Madame Christine FEREC
- Monsieur Michel BARAT
- Madame Françoise HANUSSE
- Monsieur Antoine AUGÉ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Sophie JOLY
- Madame Elodie GUERNALEC-ROMBY

Suppléants : - Madame Annie ROY-ARTIGOU
- Madame Evelyne GUIRAUD
- Monsieur Pascal PIQUÉ
- Madame Eladia SCHIEJA

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sylvie SMITS
- Madame Delphine CHATAIGNIER

Suppléants : - Monsieur Thierry AZNAR
- Madame Isabelle GUIONNEAU
- Monsieur Thomas SAINT-GIRON
- Madame Fabienne JARIOD

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle DUVERGE
- Monsieur Richard BALESTRAT

Suppléants : - Monsieur Thierry TENADET
- Monsieur Patrice PETIOT
- Madame Valérie SEGUIN
- Madame Bérangère HERISSE

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Laetitia PITOT
- Madame Marie Nelly DENON BIROT

Suppléants : - Madame Noëlle LARTIGUES
- Madame Denis GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur François BESSE
- Madame Monique DE MARCO

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Gérard JEHL
- Madame Marie-Pierre SCHEMBRI

Suppléants : - Madame Delphine NAPIAS
- Monsieur Yoann BENARD

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Céline MASSIAT
- Monsieur Jean-François CUNY

Suppléants : - Madame Karine EYMERY
- Madame Camille BIROT-GARCIA
- Monsieur Jean-Louis FILLON

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Nicolas TAMISIER
- Monsieur Christophe SCARAMUZZA

Suppléants : - Madame Vanessa GAULT
- Monsieur Anthony CHASSAING
- Madame Yolande TOURE
- Madame Sonia LAGRAVE

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard DEBUC
- Madame Agnès BOY

Suppléants : - Monsieur Christian BOURHIS
- Monsieur Joël RAYNAUD
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Manuel BERTIN

Suppléants : - Monsieur Hugues VENEL
- Monsieur Axel FUMO

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Ronan BOURDON

Suppléants : - Madame Marie-Hélène COLIN
- Monsieur Frédéric BOULANGER

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nadine HASTARAN
- Monsieur Philippe SANZ DE GALDEANO

Suppléants : - Monsieur Philippe OTTERNAUD
- Monsieur Bruno MINVIELLE
- Madame Christine HOUDAYYER
- Madame Sylvie JODET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Hervé GILLÉ
- Monsieur Dominique VINCENT

Suppléants : - Monsieur Bernard FATH
- Monsieur Arnaud DELLU
- Monsieur Jean-Louis DAVID
- Madame Valérie DUCOUT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jean-Pierre PARACHE
- Monsieur Claude MOLINIER

Suppléants : - Madame Muriel DUROURE
- Madame Carinne ALBERT
- Monsieur Didier LAROCHE
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jacques MESSAGER
- Monsieur Laurent DELAUNAY

Suppléants : - Madame Catherine DARTEYRE
- Madame Marie MARIANO
- Madame Sylvie DUTHIL
- Madame Odile MAIRE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Philippe SARRAUTE

Suppléants : - Monsieur Jean-Michel TAUZIN
- Monsieur Thomas CHOISI
- Monsieur Jean-Louis COLLOMB
- Monsieur Christian BOUSSINOT

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Laurence ROUEDE
- Monsieur Thierry TRIJOLET

Suppléants : - Monsieur Dominique ASTIER
- Madame Gisèle LAMARQUE
- Monsieur Vital BAUDE
- Monsieur Eddie PUYJALON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Coralie GODAIN
- Madame Aurélie PAQUIGNON

Suppléants : - Monsieur Djamshid SABERAN
- Madame Marion VILLEREAU
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS
- Monsieur Damien MONCASSIN

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sylvie MAILLOCHAUD
- Madame Catherine FICHEUX

Suppléants : - Monsieur Christophe LAITUE
- Madame Sandrine DESBORDES
- Monsieur Christian SAMBOU
- Monsieur Stéphane VIATEUR

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Stéphanie FAURIE
- Monsieur Jean-François BETOULE

Suppléants : - Monsieur Gilles COURBIN
- Monsieur Philippe CRUCHET
- Monsieur Franck MICHEL
- Madame Colette DIAZ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Jean-Luc BOULOU
- Monsieur Philippe PIQUER

Suppléants : - Monsieur Jean-Pascal GERY
- Monsieur Laurent GREAULT
- Monsieur Walter GARCIA
- Monsieur Pascal DEGUDE

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Daniel FAUVIAUX
- Monsieur Daniel FUSTER

Suppléants : - Monsieur Richard ARNAUD
- Monsieur Yves GUEMON
- Monsieur Patrick FERNANDEZ
- Monsieur David WALAS

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Armand GORET
- Monsieur Sylvain BIGAUD

Suppléants : - Madame Magali LAMOTHE
- Monsieur Léopold EMERY
- Monsieur Xavier LORENZI
- Monsieur Yohann LAGUEYT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin –Chef départemental du SDIS 33 :

Titulaire : - Monsieur Philippe BOUFFARD
Suppléant : - Monsieur François PANTALONI

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Madame Emily PIRON
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

➤ **Membres S.S.S.M**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Madame Thérèse GACHON

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Madame Laure CASTAGNE

➤ **OFFICIERS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Olivier BOIDIN

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Olivier GREZES
- Monsieur Christophe MANO

➤ **ADJUDANTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Eric MARSALOUX

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Robert BLANES
- Monsieur Olivier GRAVEY

➤ **SERGENTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Christopher KIES

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

➤ **CAPORAUX**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Grégory ANTOINE

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Nicolas EHRHART
- Monsieur Cédric FRANCOIS

➤ **SAPEURS 1ere CLASSE**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Cédric MACHET

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS**

NON SAPEURS-POMPIERS

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

Titulaires : - Madame Christiane MARIDAT
- Madame Marianne CHIROLEU

Suppléants : - Madame Armelle FADEL
- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ
- Monsieur Wilfrid OMOND
- Monsieur Bruno PITET

➤ **Catégorie B** :

Titulaires : - Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD
- Madame Sophie LE QUELLEC

Suppléants : - Madame Carole LACOURTY
- Madame Béatrice CABES
- Monsieur Brice BEAUDEMONT
- Monsieur Benjamin BOUSQUET

➤ **Catégorie C** :

Titulaires : - Madame Stéphanie GRENIER
- Monsieur Eric LERALLU

Suppléants : - Monsieur Laurent DUBERGEY
- Monsieur Pascal RODRIGUEZ-VALDES
- Madame Sandrine BERNARDIE
- Madame Nathalie LAFFARGUE

**ÉTABLISSEMENT INTERDÉPARTEMENTAL DE
DÉMOUSTICATION DU LITTORAL ATLANTIQUE**

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Dominique RABELLE
- Monsieur Alain RENARD

Suppléants : - Monsieur Jean TOUZEAU
- Madame Sylvie MARCILLY

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

Titulaires : - Monsieur Sébastien CHOUIN

Suppléants : - Madame Sandrine TARDIF

➤ **Catégorie B** :

Titulaires : - Monsieur Laurent COUNIL

Suppléants : - Monsieur Bruno BOULETREAU
- Madame Catherine GEAY

➤ **Catégorie C** :

Titulaires : - Monsieur Noël CHAUSSÉ

Suppléants : - Monsieur Cédric VAUDRON
- Monsieur Vincent LEBRUN

ARTICLE 2 : L'arrêté du 6 août 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le 02 OCT. 2018

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par dérogation,
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-02-002

Arrêté préfectoral du 02 octobre 2018 portant extension du
périmètre du Conservatoire Botanique Sud-Atlantique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

ARRÊTÉ DU 02 OCT. 2018

Bureau des Collectivités
Locales

CONSERVATOIRE BOTANIQUE SUD-ATLANTIQUE
(SYNDICAT MIXTE)
- EXTENSION DU PERIMETRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5721-2-1,

VU les arrêtés antérieurs :

18 mai 2006 - Création -

31 mai 2007 - Modification des Membres

22 juin 2007 - Modification des Statuts

08 août 2007 - Modification des Membres

03 juillet 2008 - Modification des Membres

11 décembre 2013 - Modification des Statuts

17 décembre 2014 - Modification des Statuts

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu du 29 mai 2018 demandant son adhésion au syndicat mixte du conservatoire botanique National Sud-Atlantique ;

VU la délibération du conseil syndical du 09 juillet 2018 validant l'adhésion de la communauté de communes de Montesquieu au syndicat mixte du conservatoire botanique National Sud-Atlantique, conformément à l'article 25 de ses statuts ;

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension de périmètre du CONSERVATOIRE BOTANIQUE SUD-ATLANTIQUE (Syndicat mixte) à la communauté de communes de MONTESQUIEU conformément à la délibération du 09 juillet 2018, jointe en annexe.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

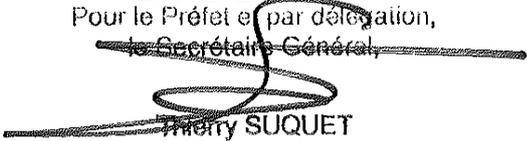
Président du syndicat mixte,
Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
Présidents des Conseils Départementaux concernés
Présidents des EPCI à fiscalité propre concernés
Maire des communes concernées
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Président de la Chambre Régionale des Comptes,
Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
Trésorier de : AUDENGE.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 02 OCT. 2018

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
~~le Secrétaire Général,~~


Thierry SUQUET

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical	Séance du 9 juillet 2018
---	---------------------------------

Le 9 juillet 2018, le Comité syndical s'est réuni à 14H au Conseil départemental de la Gironde à Bordeaux, sur convocation de M. le Président adressée le 29 juin 2018.

Présents : M. Vital BAUDE (3), Mme Odile CHAUVET (1), M. Arnaud DELLU (3), M. Guillaume GARRIGUES (2), M. Gérard GLAENTZLIN (1), Mme Nathalie LE YONDRE (3).

Pouvoirs : Pouvoir de M. Guillaume COLAS (2), à M. Gérard GLAENTZLIN.
 Pouvoir de M. Patrick CORONAS (2) à M. Vital BAUDE.
 Pouvoir de Mme Magali FRONZES (1) à M. Guillaume GARRIGUES.
 Pouvoir de M. Hervé GILLÉ (3), à M. Arnaud DELLU.
 Pouvoir de Mme Annie HILD (2) à Mme Nathalie LE YONDRE.
 Pouvoir de Mme Muriel LAGORCE (2) à M. Arnaud DELLU.

Excusés : M. Alain BAICRY, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Marie-José DEL REY, Mme Margaret GIRARD, M. Jean LABASSAT, M. Lionel QUILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LE YONDRE.

Nombre de membres présents ou représentés	Nombre de délégués présents ou représentés	Nombre de suffrages
10	12	25

Le quorum est atteint.

Adhésion de la Communauté de communes de Montesquieu au syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud-Atlantique et modifications statutaires	Rapporteur : M. Arnaud DELLU	Délibération n° : CS043-05
---	---------------------------------	-------------------------------

VU les statuts du syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud-Atlantique, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 approuvant leur modification ;
 VU le courrier de M. le Président de la Communauté de communes de Montesquieu en date du 1^{er} juin 2018, sollicitant l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud-Atlantique, conformément à la délibération n°2018/79 du Conseil communautaire en date du 29 mai 2018 ;
 VU la proposition de la Communauté de communes de Montesquieu de participer financièrement au fonctionnement du syndicat mixte, à travers une contribution statutaire financière annuelle de 5000 Euros ;

Sur proposition de M. le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes de Montesquieu à compter de 2018 ;
- ACCEPTE la proposition de la Communauté de communes de participer au fonctionnement du syndicat mixte, à travers une contribution statutaire financière annuelle de 5000 Euros ;
- DIT que ce niveau de contribution permet une représentation politique, en vertu de l'article 22 des statuts syndicaux comme suit : 1 délégué titulaire (+ 1 délégué suppléant) porteur de 2 voix ;
- APPROUVE la rédaction actualisée des statuts annexés à la présente délibération, qui intègre :
 - o l'adhésion de la Communauté de communes de Montesquieu et les modifications induites ;
 - o la dénomination finale de la Région Nouvelle-Aquitaine (décret n°2016-1267 du 28/09/2016) ;
 - o la transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en Communauté urbaine de Grand Poitiers (arrêté préfectoral de la Vienne du 30/06/2017) ;
 - o les contributions valeur 2018 des membres du syndicat.
- CHARGE M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

Nombre total de suffrages	25
Voix « POUR »	25
Voix « CONTRE »	0
Abstentions	0

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme**

Le Président du syndicat mixte,



Arnaud DELLU

Statuts du syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud-Atlantique

SOMMAIRE

TITRE I - NATURE ET OBJET	2
Article 1 - Création et dénomination	2
Article 2 - Membres	2
Article 3 - Objet	2
Article 4 - Territoire d'action	3
Article 5 - Durée	4
Article 6 - Siège	4
TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	4
Article 7 - Composition du Comité syndical	4
Article 8 - Rôle et attributions du Comité syndical	5
Article 9 - Fonctionnement du Comité syndical	5
Article 10 - Composition du Bureau	5
Article 11 - Rôle et attributions du Bureau	6
Article 12 - Fonctionnement du Bureau	6
Article 13 - Rôle et attributions du président	6
Article 14 - Rôle et attributions du directeur	6
Article 15 - Composition, rôle et attributions du Comité scientifique	7
Article 16 - Fonctionnement du Comité scientifique	7
Article 17 - Composition et rôle du Comité technique consultatif	7
TITRE III - BUDGET ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES	8
Article 18 - Budget	8
Article 19 - Section de fonctionnement	8
Article 20 - Section d'investissement	8
Article 21 - Contribution des membres	9
Article 22 - Contribution de nouveaux membres	10
Article 23 - Comptabilité et contrôle financier	10
TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES	10
Article 24 - Évaluation	10
Article 25 - Modifications statutaires	11
Article 26 - Retrait d'un membre	11
Article 27 - Adhésion d'un nouveau membre	11
Article 28 - Règlement intérieur	11
Article 29 - Dissolution	11
Article 30 - Cas imprévus	11

TITRE I - NATURE ET OBJET

Article 1 - Création et dénomination

En application des articles L.5721-1 à L.5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les collectivités territoriales et établissements publics visés à l'article 2 un syndicat mixte qui prend le nom suivant : "Conservatoire Botanique Sud-Atlantique", dénommé ci-après le "Syndicat Mixte" ou le "Conservatoire Botanique".

Article 2 - Membres

Le syndicat mixte est composé - sous réserve des modifications qui pourraient intervenir dans cette composition conformément aux dispositions des articles 22 (contribution des nouveaux membres), 25 (modifications statutaires) et 27 (nouvelle adhésion) des présents statuts - des membres suivants :

- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Charente-Maritime
- Département de la Gironde
- Département des Landes
- Département des Pyrénées-Atlantiques
- Métropole de Bordeaux (Bordeaux métropole)
- Communauté urbaine de Grand Poitiers
- Communauté de communes de Montesquieu
- Commune d'Audenge
- Commune de Bordeaux
- Commune de Lanton
- Commune de Mignaloux-Beauvoir
- Commune de Saint-Jean-de-Luz

Le syndicat mixte a vocation à être étendu à toute collectivité territoriale et groupement de son territoire de compétence, concernés par ses missions.

Article 3 - Objet

Les membres du syndicat mixte décident de lui confier les missions sur la connaissance, la conservation, la valorisation du patrimoine végétal dans sa diversité, conformément aux articles L414-10 et suivants et D416-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Conservatoires Botaniques Nationaux.

Ses missions correspondent principalement à :

- la connaissance de la flore sauvage et des milieux naturels et semi-naturels de son territoire ;
- la réalisation et la synthèse des observations et inventaires floristiques ;
- la conservation *ex situ* et *in situ* des espèces rares et menacées, et celle des habitats ;
- l'évaluation et, le cas échéant, la valorisation de certains éléments de la flore et des habitats ;
- l'observation et le suivi des espèces végétales envahissantes (pestes végétales) ;
- la sensibilisation et l'information du public ;
- la fourniture d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertises en matière de flore sauvage, d'habitats, de milieux naturels et semi-naturels ;

et il entre aussi dans ses missions et dans le champ de ses compétences :

- de participer au développement scientifique, culturel et économique de son territoire de compétence en adaptant ses interventions selon la spécificité du patrimoine naturel et les projets de chacun de ses membres ;
- de répondre aux besoins d'information, de formation, d'expertises et d'appuis techniques de ses membres, des collectivités territoriales, des établissements publics, des services de l'État et de tout organisme concerné par la gestion des espaces naturels ;
- d'assurer la gestion de collections et de fonds documentaires scientifiques, patrimoniaux et culturels en ce qui concerne le monde végétal ;

- de mettre à la disposition des établissements de recherche et de tout opérateur de valorisation durable, la matière première nécessaire et son savoir-faire et d'initier avec ces acteurs des programmes de recherche et de valorisation de cette matière première ;
- d'appuyer la Région Nouvelle-Aquitaine dans la mise en place de sa politique environnementale touchant la flore sauvage, les habitats, les milieux naturels et semi-naturels ;
- d'appuyer la politique environnementale de la Communauté urbaine de Grand Poitiers sur son territoire, touchant la flore sauvage, les habitats, les milieux naturels et semi-naturels ;
- d'appuyer le développement du projet environnemental du Conseil départemental de la Gironde sur le site du Domaine de Certes-Graveyron, communes d'Audenge et de Lanton ;
- d'appuyer le développement du Jardin Botanique " Paul Jovet " de Saint-Jean-de-Luz ;
- d'appuyer le développement de l'Observatoire Régional du Patrimoine Végétal de l'Université de Poitiers, sur le Domaine du Deffend, commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- de collaborer, dans le cadre de leurs missions respectives, au développement de projets communs entre le Jardin botanique de la ville de Bordeaux et le Conservatoire Botanique (fonds documentaire, herbiers).

Ces missions s'exercent en étroite collaboration avec les services compétents des membres du syndicat mixte et dans le respect de leurs missions. Les actions s'inscrivent dans un territoire où il favorisera synergies et complémentarité avec les autres acteurs de l'environnement.

Dans le domaine de la flore sauvage et des habitats naturels, le Conservatoire Botanique a vocation à être agréé par l'État comme " Conservatoire Botanique National ". A ce titre, ses actions sont conformes au cahier des charges des Conservatoires Botaniques Nationaux, et il peut après agrément adhérer à la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

Dans le domaine du patrimoine végétal domestique, le Conservatoire Botanique peut intervenir mais il le fait en étroite collaboration avec les conservatoires mandatés par les collectivités publiques pour coordonner les actions dans ce domaine.

Article 4 - Territoire d'action

Le syndicat mixte intervient sur les territoires aquitain (départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques) et picto-charentais (départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Ses missions s'exercent à l'échelle locale, départementale, régionale, interrégionale, et peuvent s'étendre à une échelle nationale et internationale lorsque des problématiques spécifiques se présentent.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, pour sa partie relevant du massif pyrénéen, et le département des Deux-Sèvres, pour sa partie relevant du massif armoricain, les missions du Conservatoire s'exerceront en relation étroite avec les Conservatoires Botaniques Nationaux dont la spécialisation biogéographique concerne ces territoires et avec la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, dans le cadre de conventions de partenariat qui en préciseront les modalités.

Article 5 - Durée

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 6 - Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé au Domaine de Certes-Graveyron, commune d'Audenge.

Le siège du syndicat mixte peut être déplacé sur décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 - Composition du Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical qui est son organe délibérant.

Il est composé de **18** délégués titulaires disposant chacun d'un nombre de voix délibératives comme suit :

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
Région Nouvelle-Aquitaine	2	3	6
Département de la Charente-Maritime	2	2	4
Département de la Gironde	2	3	6
Département des Landes	2	2	4
Département des Pyrénées-Atlantiques	2	2	4
Métropole de Bordeaux (Bordeaux Métropole)	1	2	2
Communauté urbaine de Grand Poitiers	1	2	2
Communauté de communes de Montesquieu	1	2	2
Commune d'Audenge	1	1	1
Commune de Bordeaux	1	1	1
Commune de Lanton	1	1	1
Commune de Mignaloux-Beauvoir	1	1	1
Commune de Saint-Jean-de-Luz	1	2	2

Pour chaque nouvelle adhésion au syndicat mixte, le mode de calcul du nombre de représentants du nouveau membre se réfère à l'article 22 des présents statuts.

Chacun des membres du syndicat mixte désigne le nombre indiqué de délégués titulaires ainsi qu'un nombre identique de délégués suppléants, et ce, dans les deux mois qui suivent l'installation des organes délibérants à l'occasion du renouvellement général des collectivités et établissements publics concernés. Le non respect de ce délai aurait pour effet l'absence de représentants au Comité syndical.

En cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer par un suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Le suppléant aura voix délibérative.

Une même personne ne peut être désignée comme délégué par plusieurs membres du syndicat mixte.

Les délégués sont nommés pour la durée de leur mandat électif au sein de la collectivité ou l'établissement public qui les a désignés. La fin du mandat électif intervient, dans le cadre des présents statuts, au jour de l'installation du nouvel organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dont le délégué était issu, après renouvellement général.

En cas de vacance, l'organe concerné procède dans un délai de deux mois à la désignation d'un nouveau délégué.

Un délégué empêché d'assister à une séance, et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un délégué du Comité ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Article 8 - Rôle et attributions du Comité syndical

Le Comité syndical administre le syndicat mixte par ses délibérations.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au budget, à l'approbation du compte administratif, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat mixte, à sa dissolution.

Il examine les comptes-rendus d'activités, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel et valide l'évolution des ressources humaines.

Le Comité peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au président et au Bureau. Il est assisté d'un Comité scientifique.

Article 9 - Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du président ou du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Ses délibérations ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est organisée dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le directeur du Conservatoire Botanique assiste aux réunions du Comité syndical, sauf lorsque son cas est évoqué. Celui-ci n'a pas de voix délibérative. D'une façon générale, le président peut inviter à titre consultatif toute personne dont il estimera nécessaire le concours.

Article 10 - Composition du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein et à vote secret, un Bureau de trois délégués titulaires, composé de :

- 1 président ;
- 1 vice-président ;
- 1 élu chargé des finances.

Afin d'assurer la représentativité et la continuité du fonctionnement du syndicat mixte, le président et le vice-président seront issus de collectivités appartenant à des échelons territoriaux différents.

Le Bureau est renouvelé intégralement, après chaque renouvellement général des Conseils départementaux. A titre de mesure transitoire et exceptionnelle, le Bureau sera intégralement renouvelé en 2016, après le renouvellement général des Conseils régionaux intervenant fin 2015.

L'élection du Bureau se déroule au scrutin uninominal, et à la majorité absolue. En cas de partage des voix, un deuxième tour de scrutin est organisé à la majorité relative, le plus âgé l'emportant en cas de partage des voix.

Si un des postes venait à être vacant en cours de mandat, il serait procédé à son remplacement par une élection lors de la plus proche des séances du Comité syndical, et ce, pour la durée restante du mandat.

En cas de vacance du poste de président, et dans l'attente de son remplacement, l'intérim est assuré par le vice-président jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Article 11 - Rôle et attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité syndical.

Article 12 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit en tant que de besoin sur convocation du président.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix.

Ses délibérations ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir à un autre délégué membre du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. Le vote du président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Le directeur du Conservatoire Botanique assiste aux réunions du Bureau, sauf lorsque son cas est évoqué. Celui-ci n'a pas de voix délibérative. D'une façon générale, le président peut inviter à titre consultatif toute personne dont il estimera nécessaire le concours.

Article 13 - Rôle et attributions du président

Le président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau et établit l'ordre du jour. Les réunions du Bureau et du Comité syndical peuvent se tenir soit au siège du syndicat mixte, soit à tout autre endroit choisi par le président à qui il appartient de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, il rend compte des travaux du Bureau.

Il dirige les débats et assure le bon déroulement des opérations de vote. Il a voix prépondérante en cas de partage des voix sauf pour le vote du budget.

Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité syndical et le Bureau. Il nomme le personnel et notamment le directeur.

Il ordonnance les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques.

Il peut par arrêté déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité tout ou partie de ses pouvoirs et fonctions au vice-président, au membre du Bureau chargé des finances ou au directeur.

Il peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer pour partie sa signature à tout autre agent du syndicat mixte.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 14 - Rôle et attributions du directeur

Le directeur assure, sous l'autorité du président, la gestion courante, l'administration générale et scientifique du siège et des antennes du Conservatoire Botanique, et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Il prépare chaque année le bilan d'activités, un programme prévisionnel d'actions et un projet de budget pour l'année suivante.

Il peut recevoir la qualité d'ordonnateur délégué ainsi que toute délégation de fonctions ou de signature, y compris dans les domaines délégués au président par le Comité syndical, sauf mention contraire dans la délibération.

Il dirige les services du Conservatoire Botanique et notamment l'ensemble du personnel par délégation du président et dans les limites financières définies par le budget annuel approuvé par le Comité syndical.

Il a la responsabilité de l'activité scientifique du Conservatoire Botanique et, dans ce cadre, présente cette activité au Comité scientifique.

Il anime les ateliers du Comité technique consultatif et, le cas échéant, ses séances plénières.

Article 15 - Composition, rôle et attributions du Comité scientifique

Le Comité scientifique est chargé de donner un avis consultatif sur les orientations du Conservatoire Botanique et les contenus scientifiques des programmes d'action avant leur approbation par le Comité syndical. Il donne également son avis sur le programme prévisionnel de l'année à venir et commente le bilan de l'année écoulée. Le Comité scientifique est nommé pour une durée de cinq ans, par le Comité syndical sur proposition du Directeur.

Le Comité comprend entre 10 et 25 membres, notamment des représentants d'organismes de recherches et des personnes qualifiées dans les différents domaines de la botanique, de la biologie de la conservation, de la phytosociologie, de la génétique, de la biologie des populations, de la pédologie et des domaines qui intègrent les relations faune/flore (entomologie, etc.).

Plusieurs personnes sont invitées à assister à titre consultatif, sans droit de vote, au Comité scientifique pour participer aux débats :

- un représentant désigné par le Comité syndical ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- les directeurs des Conservatoires Botaniques Nationaux dont le territoire de compétence jouxte celui du Conservatoire Botanique Sud-Atlantique ;
- le Directeur Régional de l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- toute personne dont le président dudit Comité estimera nécessaire le concours.

Article 16 - Fonctionnement du Comité scientifique

Le mode de fonctionnement du Comité scientifique est fixé par le règlement intérieur.

Article 17 - Composition et rôle du Comité technique consultatif

Le Comité technique consultatif associe la direction du Conservatoire Botanique, des instances techniques des services de l'Etat et des collectivités territoriales, des gestionnaires de milieux naturels, des acteurs de l'éducation à l'environnement et des partenaires du réseau d'observation et de suivi animé par le conservatoire.

Il peut ainsi associer en séances plénières ou en ateliers :

- des sociétés savantes et scientifiques ;
- des organismes spécialisés dans la conservation d'espèces végétales ;
- des associations et organismes gestionnaires d'espaces naturels ;
- des établissements publics et chambres consulaires ;
- les services environnement des collectivités locales et de l'État ;
- l'Éducation nationale.

Il est réuni dans le cadre de la préparation des orientations et programmes d'actions du Conservatoire Botanique. Il débat sur les programmes d'actions ou certaines priorités à engager par le Conservatoire Botanique. Des propositions pourront être adressées dans ce sens au Comité scientifique.

Il est animé par le Directeur du Conservatoire Botanique ou son représentant.

TITRE III - BUDGET ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18 - Budget

Le budget du syndicat mixte est présenté en équilibre et pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet. Les modalités de vote du budget sont conformes aux dispositions de l'article L.5722-1 du CGCT.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par le syndicat mixte est soumis chaque année au vote du comité syndical. Ce bilan est annexé au compte administratif du syndicat.

Des copies du budget et des comptes sont adressées chaque année aux membres du syndicat mixte ainsi qu'aux organismes ayant apporté leur participation financière.

Article 19 - Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées de :

- des contributions statutaires des membres du syndicat mixte au budget annuel de fonctionnement telles qu'elles sont mentionnées dans les articles 21-1, 21-2, 21-3 et 22 ;
- des contributions exceptionnelles des membres du syndicat mixte ;
- des rémunérations correspondantes à des prestations spécifiques contractuelles demandées par les membres ou par des tiers ;
- des subventions de l'Europe, de l'État, du Conseil régional, des Conseils départementaux et de toute autre collectivité et organisme ;
- des revenus des biens meubles et immeubles appartenant ou concédés au Conservatoire Botanique ;
- des produits des dons et legs ;
- du produit des droits d'accès ou d'usage relatifs aux réalisations du Conservatoire Botanique ;
- des ressources provenant de l'activité du Conservatoire Botanique ;
- toute autre recette non interdite par les lois et règlements.

Article 20 - Section d'investissement

La section d'investissement du budget fait l'objet d'un programme cadre pluriannuel validé par le Comité syndical. Elle est financée par :

- des prélèvements de la section de fonctionnement ;
- par des contributions exceptionnelles des membres du syndicat mixte ;
- par des subventions spécifiques, notamment celles de l'État, du Conseil régional, des Conseils départementaux et de toute autre collectivité et organisme ;
- toute autre recette non interdite par les lois et règlements.

Les clés de répartition des dépenses d'investissement sont décidées par le Comité syndical pour chaque opération.

Article 21 - Contribution des membres

Toute collectivité ou établissement public adhérent aux présents statuts s'engage à verser une contribution statutaire dont le montant et les conditions sont déterminées par les articles 21-1, 21-2 et 21-3.

Article 21-1 : Contributions statutaires des membres et répartition

Les contributions statutaires hors contributions exceptionnelles des membres du syndicat mixte à l'équilibre de la section de fonctionnement du Conservatoire Botanique sont fixées selon la répartition suivante :

	Contribution financière en euros (valeur 2018)	Mise à disposition en euros (valeur 2018)	Contribution statutaire en euros (valeur 2018)
Région Nouvelle-Aquitaine	177 328		177 328
Département de la Charente-Maritime	49 843		49 843
Département de la Gironde	117 257	90 000	207 257
Département des Landes	38 623		38 623
Département des Pyrénées-Atlantiques	63 839		63 839
Métropole de Bordeaux (Bordeaux métropole)	19 262		19 262
Communauté urbaine de Grand Poitiers	6 515		6 515
Communauté de communes de Montesquieu	5 000		5 000
Commune d'Audenge	1 302		1 302
Commune de Bordeaux	1 302		1 302
Commune de Lanton	1 302		1 302
Commune de Mignaloux-Beauvoir	1 302		1 302
Commune de Saint-Jean-de-Luz	1 302	7 560	8 862

Toute contribution statutaire autre que financière, notamment par les voies de mise à disposition de personnels, de locaux, et/ou de prestations de service, est imputée sur la contribution financière statutaire du membre concerné.

Les mises à disposition concernant les locaux ou terrains font l'objet d'une évaluation des Domaines.

Article 21-2 : Évolution et maîtrise des contributions statutaires

Le syndicat mixte s'impose d'adapter les conditions de fonctionnement à la nature et au montant des contributions de ses membres, notamment en ce qui concerne les recrutements de personnel.

Pour les exercices à venir, la contribution statutaire de chacun des membres à l'équilibre du budget de fonctionnement ne doit pas excéder la contribution statutaire maximale indiquée dans les présents statuts. Afin que le fonctionnement du syndicat mixte soit assuré, tout changement dans la nature de chacune des contributions devra être adopté par le Comité syndical.

Par exercice, la revalorisation du montant des contributions statutaires fixées à l'article 21-1 ne doit pas excéder l'indice de variation du coût de la vie établi par l'INSEE pour l'exercice en cours. Toute décision portant sur un taux supérieur doit faire l'objet d'un vote d'approbation à l'unanimité du Comité syndical.

Article 21-3 : Dispositions applicables aux contributions statutaires sous forme non financière

- contribution du Conseil départemental de Gironde

La contribution statutaire du Conseil départemental de la Gironde s'effectue, entre autres, sous forme de mise à disposition de locaux et de parcelles de terrain en vue de la constitution de jardins conservatoires, sur le site du Domaine de Certes-Graveyron, commune d'Audenge. L'ensemble de ces contributions fait l'objet d'une convention pluriannuelle.

Durant la période de réhabilitation des bâtiments qu'occupera le siège du conservatoire botanique, et du fait des sommes engagées par le Conseil départemental de la Gironde pour cesdits travaux, le montant des mises à disposition de locaux sera comptabilisé sur la base de la mise à disposition des bâtiments réhabilités.

- contribution de la Ville de Saint-Jean-de-Luz

La contribution statutaire de la Ville de Saint-Jean-de-Luz s'effectue, entre autres, sous forme de mise à disposition de locaux sur le site du Jardin Botanique " Paul Jovet ", Ville de Saint-Jean-de-Luz. L'ensemble de ces contributions fait l'objet d'une convention pluriannuelle.

Le montant des mises à disposition de locaux est comptabilisé sur la base de la mise à disposition des bâtiments finalisés.

Article 22 - Contribution de nouveaux membres

Pour chaque nouvelle collectivité locale ou établissement public adhérant au syndicat mixte, le mode de calcul du nombre de représentants et du nombre de voix correspondant est le suivant :

Montant de la contribution statutaire pour un Département ou une Région	Montant de la contribution statutaire pour les Communes ou leur regroupement	Nombre de représentants	Voix par représentant	Nombre total de voix
< 15000 Euros	< 5000 Euros	1 délégué	1	1
15000 Euros ≤ < 30000 Euros	5000 Euros ≤ < 20000 Euros	1 délégué	2	2
30000 Euros ≤ < 80000 Euros	20000 Euros ≤ < 40000 Euros	2 délégués	2	4
80000 Euros ≤	40000 Euros ≤	2 délégués	3	6

Pour les collectivités locales ou établissements publics déjà membres, et dont la contribution statutaire évolue par application de la revalorisation visée à l'article 21-2 ou par modification de la contribution statutaire non financière visée à l'article 21-3, application automatique est faite de la représentation conformément au tableau ci-dessus.

Article 23 - Comptabilité et contrôle financier

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Les fonctions de comptable du syndicat mixte sont assurées par le Trésorier d'Audenge.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Évaluation

Le Comité syndical réalise tous les 5 ans un rapport d'évaluation sur le rôle et l'apport du Conservatoire Botanique sur les politiques et actions environnementales de son territoire de compétence, ainsi que sur ses liens tissés avec le réseau des acteurs de l'environnement. Ce rapport est transmis pour examen aux membres constitutifs du syndicat mixte.

Par ailleurs et parallèlement, le directeur du Conservatoire Botanique est chargé de préparer un rapport sur l'activité scientifique du conservatoire nécessaire à la demande de l'agrément " Conservatoire Botanique National " ou de son renouvellement.

Article 25 - Modifications statutaires

Toute modification des présents statuts pourra être apportée par le Comité syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés représentant au moins 2/3 des collectivités et établissements publics membres, sauf pour les articles 3 (objet), 5 (durée) et 21 (contribution des membres). La modification des articles 3, 5 et 21 est décidée à l'unanimité par le Comité syndical.

Article 26 - Retrait d'un membre

Après l'échec de tentatives de conciliation et en accord avec l'article 25 (modifications statutaires), le retrait d'un membre du syndicat mixte est voté par le syndicat mixte à la majorité absolue des suffrages exprimés représentant au moins 2/3 des collectivités et établissements publics membres.

La contribution de ce membre reste due pour l'exercice budgétaire en cours.

Article 27 - Adhésion d'un nouveau membre

En accord avec l'article 25 (modifications statutaires) et l'article 22 (contribution financière des nouveaux membres), l'adhésion d'un nouveau membre au syndicat mixte est votée par le syndicat mixte à la majorité absolue des suffrages exprimés représentant au moins 2/3 des collectivités et établissements publics membres.

Article 28 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur détermine les détails d'exécution des statuts. Il est approuvé par le Comité syndical.

Article 29 - Dissolution

La dissolution du syndicat mixte peut être demandée par le Comité syndical dans les conditions prévues à l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de la liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.

En cas de dissolution, le Comité scientifique propose au Comité syndical le devenir des collections scientifiques du Conservatoire Botanique. Les collections vivantes de conservation (banque de semences, etc.) sont affectées prioritairement à un autre Conservatoire Botanique National dans le respect de la législation sur les espèces protégées.

Les données floristiques et scientifiques font l'objet d'un transfert auprès du service du Muséum National d'Histoire Naturelle en charge de l'inventaire du patrimoine naturel.

Article 30 - Cas imprévus

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, le syndicat mixte sera régi par les dispositions légales et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-02-003

Arrêté préfectoral en date du 02-10-2018 relatif au
SMAHBV du Beuve et de la Bassane



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU **-2 OCT. 2018**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA
BASSANNE
- MODIFICATION DES STATUTS ET DES MEMBRES -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

ET

LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-20, L5211-18 et L5211-61,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L211-7,

VU les arrêtés antérieurs :

27 juillet 1979 - Création -

23 avril 1986 - Modification des Membres -

05 février 1992 - Modification -

11 mars 2003 - Modification des Membres -

28 novembre 2003 - Modification des Statuts -

29 mars 2010 - Modification des Statuts -

24 avril 2015 - Modification des Membres -

7 avril 2017 - Modification des Membres -

VU la délibération du comité syndical du 20 janvier 2018 portant modification des compétences et extension du périmètre du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne,

VU la délibération de la communauté de communes du Bazadais du 23 janvier 2018 validant l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Aubiac, Bazas, Birac, Cauvignac, Cazats, Cudos, Cours-lès-Bains, Gajac, Gans, Grignols, Labescau, Lavazan, Le Nizan, Lignan-de-Bazas, Marimbault, Masseilles, Saint-Côme, Sauviac, Sendets,

VU la délibération de la communauté de communes du Sud Gironde du 5 février 2018 validant l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Fargues, Langon, Léogeats, Mazères, Roaillan, Saint-Pierre-de-Mons, Toulenne,

VU la délibération de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde du 22 février 2018 validant l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Blaignac, Fontet, Hure, La Réole, Loupiac-de-la-Réole, Noaillac,

VU la délibération de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération du 1^{er} mars 2018 validant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne pour une partie de son territoire constituée des communes de Cocumont, Meilhan-sur-Garonne, Saint-Sauveur-de-Meilhan,

VU la délibération de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne du 23 juillet 2018 validant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne pour une partie de son territoire constituée des communes de Ruffiac, Antagnac, Argenton, Romestaing,

VU les délibérations des communes et EPCI membres:

- AILLAS - AUROS - BARIÉ - BASSANNE - BERTHEZ - BIEUJAC - BRANNENS - BROUQUEYRAN - CASTETS-ET-CASTILLON - COIMERES - FLOUDES - LADOS - PONDAURAT - PUYBARBAN - SAINT-LOUBERT - SAVIGNAC - SIGALENS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE -

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -Est autorisée la modification des compétences du SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE, conformément à la délibération du 20 janvier 2018, jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Est autorisée l'extension du périmètre du SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE, conformément à la délibération du 20 janvier 2018, jointe en annexe.

Les nouveaux statuts, joints en annexe du présent arrêté, abrogent et remplacent les précédents.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, la Secrétaire Générale de la préfecture de Lot-et-Garonne, et les sous-préfets des arrondissements de Langon et Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des établissements publics à fiscalité propre concernés,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : LANGON.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le -2 OCT. 2018

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Fait à Agen, le 20 SEP. 2018

LE PREFET,



Patricia WILLAERT

2/2

S. M. A. H. B. B.
33124 AUROS

CS n° 2018-01

DELIBERATION 2018-01-01

L'an **DEUX MILLE DIX HUIT LE 20 JANVIER**, le Comité Syndical dûment convoqué le 05/12/2017 est réuni en session ordinaire, à **Brannens**, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURREGES

MEMBRES : 41

PRESENTS : 22

VOTANTS : 22

REÇU LE
23 JAN. 2018
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

*Messieurs : COURREGES Jean-Claude - CAZEMAJOU Joël - GUILLOMON François - TESTEMALE Jean -
TAUZIN Eric - DUMEAU Fabrice - GAUTHIER Richard - DELVY Michel - LAFOSSE Jean-Luc - DULEAU
Laëtitia - CASTAING Elian - SAUMON Jean-Louis - BUSSY Nicolas - BERTO Ernest - de BIASI Philippe -
MONGIE Martine - BERGAMASCO Myriam - LOUBIERES Christophe - GODBOUT Stéphan - BENTEJAC Jean-
Luc - LACAZE Michel - DUMENIL Jean-Claude*

EXCUSES :

*Mesdames BUTLER Carine - GOUDENECHÉ Cécile - MONTARA Nathalie - GUERIN Carole
Messieurs PHELEP Olivier - BERNADET Fabrice - LAULAN Didier - BOUIN Philippe - VERGNAUD Laurent -
MARTINEZ Mickaël - LAMBROT Serge - ANZELINI Patrick - BAYLE Cyril - BAGUR Philippe - MARTIN Pascal -
DUBOURG Alain - RAPIN Sébastien - GARBAY Arnaud - LABBE Jean-Claude*

Secrétaire : Laëtitia DULEAU

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte D'Aménagement Hydraulique des Bassins Versant du Beuve et de la Bassanne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la loi dite « loi NOTRE » pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République no 2015-991 du 7 août et notamment le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » aux EPCI ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte D'Aménagement Hydraulique des Bassins Versant du Beuve et de la Bassanne,

* * *

Monsieur le Président explique aux délégués qu'il apparaît nécessaire de modifier les statuts actuels du Syndicat Mixte D'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne afin d'être en conformité avec les textes.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SMAHBB de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

2018-01-01

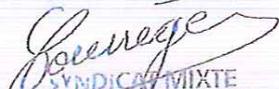
Le Président invite donc le Comité Syndical à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SMAHBB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- *Approuve les modifications statutaires tels qu'annexés à la présente délibération,*
- *Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes,*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération »*

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président
Jean-Claude COURREGES


SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES BASSINS VERSANTS DU
BEUVE et de la BASSANNE
33124 AUROS
Tél 05 56 65 16 81 - Fax 05 56 65 46 79



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS
DU BEUVE ET DE LA BASSANNE

**PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE**

Article liminaire

Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne est un syndicat mixte à la carte.

En conséquence, il assume les compétences Irrigation et Défense Incendie transférées par le bloc communal. De même pour les compétences Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), gestion des ouvrages hydrauliques et animation de gestion des milieux aquatiques transférées, à compter du 1er janvier 2018, par les établissements publics de coopération intercommunale.

Les membres de ce syndicat sont :

- D'une part les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :
(5)

- Communauté de communes du Bazadais, en représentation substitution des communes de Aubiac, Bazas, Birac (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Cauvignac (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Cudos (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Cours-les-Bains (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Gajac, Gans, Grignols (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Labescau, Lados, Lavazan, Le Nizan (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Lignan-de-Bazas (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Marimbault (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Masseilles (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Saint-Côme, Sauviac (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Sendets & Sigalens ;
- Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne en représentation substitution des communes de Antagnac (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Argenton (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Romestaing (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée) & Ruffiac (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée) ;
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde en représentation substitution des communes d'Aillas, Auros, Barie, Bassanne, Berthez, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Cazats, Floudès, Fontet, Hure, La Réole (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Loupiac-de-la-Réole, Noaillac, Pondaurat, Puybarban & Savignac ;
- Communauté de communes du Sud Gironde en représentation substitution des

communes de Bieujac, Castets-et-Castillon, Coimères, Fargues, Langon (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Léogets (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Mazères, Roaillan (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Saint-Loubert, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons & Toulence (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée) ;

o Val de Garonne Agglomération en représentation substitution des communes de Cocumont (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Meilhan-sur-Garonne (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée) & Saint-Sauveur-de-Meilhan (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée) ;

- D'autre part, les communes dont le Syndicat assure la mission de fourniture d'eau au bénéfice des irrigants et des équipements publics et gestion des équipements de défense contre l'incendie. Les communes concernées sont : (18)

- | | | |
|------------|------------------------|------------------------------|
| o Aillas | o Brannens | o Pondaurat |
| o Auros | o Brouqueyran | o Puybarban |
| o Barie | o Castets et Castillon | o Savignac |
| o Bassanne | o Coimères | o Saint Loubert |
| o Bieujac | o Floudès | o Saint Pardon de
Conques |
| o Berthez | o Lados | o Sigalens |

En conséquence, les quatre communautés de communes, la communauté d'agglomération et les communes adhèrent au syndicat dont les statuts sont les suivants

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

Le syndicat est dénommé de la manière suivante : Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne. Il s'agit d'un syndicat à la carte. Son siège est fixé en Mairie d'Auros.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DU SYNDICAT

Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

A la place des communes membres, les compétences optionnelles suivantes :

- 1°) L'approvisionnement en eau brute en vue de l'irrigation pour les terres agricoles, jardins, les espaces verts et sportifs des communes membres, le comité syndical ayant la possibilité d'autoriser la vente d'eau brute à des communes limitrophes, sous réserve de ne pas affecter les besoins des communes membres. Dénommée ITEM 3 de l'Article L211-7 du

code de l'environnement ;

- 2°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile, implantées sur le réseau irrigation du Syndicat au profit des communes adhérentes au Syndicat. Dénommée ITEM 9 de l'Article L211-7 du code de l'environnement ;

A la place des EPCI membres, les compétences suivantes :

- 3°) L'aménagement des bassins hydrographiques des cours d'eau de son territoire, à l'exception des actions de prévention des inondations et de ressuyage des crues de la Garonne et de son canal latéral. Dénommée ITEM 1 de l'Article L211-7 du code de l'environnement (Compétence obligatoire des EPCI) ;
- 4°) L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs accès. Dénommée ITEM 2 de l'Article L211-7 du code de l'environnement (Compétence obligatoire des EPCI) ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer, sur les bassins versants du Brion, Grusson, Beuve, Bassanne, ruisseau de la Gaule et Lisos, à l'exception des actions de prévention des inondations des crues de la Garonne et de son canal latéral. Dénommée ITEM 5 de l'Article L211-7 du code de l'environnement (Compétence obligatoire des EPCI) ;
- 6°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Dénommée ITEM 8 de l'Article L211-7 du code de l'environnement (Compétence obligatoire des EPCI) ;

A la place des EPCI membres, les compétences optionnelles suivantes :

- 7°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, notamment les retenues collinaires. Dénommée ITEM 10 de l'Article L211-7 du code de l'environnement
- 8°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Dénommée ITEM 12 de l'Article L211-7 du code de l'environnement

Les cours d'eau concernés étant ceux des bassins versants du Brion, Grusson, Beuve, Bassanne, ruisseau de la Gaule et Lisos.

Le syndicat exerce toute mission découlant des évolutions législatives concernant la gestion des milieux aquatiques. Le syndicat exerce également des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

Le syndicat est habilité à :

- Prendre toutes les dispositions permettant la réalisation de son objet, le développement de partenariats avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale pour des gestions communes de tout ou partie de ses compétences ;

- Acquérir et gérer tous biens matériels : meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet actuel ou futur ;
- Recruter et organiser le travail de tous les personnels nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions qui lui sont dévolues ;
- Effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte d'E.P.C.I. ou de communes, adhérents ou non adhérents et de tiers, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer ;
- Participer à toute structure de droit public ou de droit privé ayant un objet similaire ou complémentaire à celui du syndicat.

ARTICLE 3 : L'ADHESION

Le syndicat est un syndicat à la carte.

À la date d'approbation des présents statuts, l'adhésion aux compétences est présentée en annexe.

Un membre du syndicat peut demander à adhérer à une compétence supplémentaire. La décision est prise par le comité syndical. L'adhésion prend effet au 1er janvier suivant la demande, à condition que celle-ci ait été formulée au moins six mois avant cette échéance, sinon au 1er janvier ultérieur.

Un membre du syndicat peut également demander à se retirer d'une compétence, tout en demeurant membre du syndicat pour une ou plusieurs autre(s) compétence(s). La décision est prise par le comité syndical. Le retrait prend effet au 1er janvier suivant la demande, à condition que celle-ci ait été formulée au moins six mois avant cette échéance, sinon au 1er janvier ultérieur. Le comité syndical détermine les modalités financières de ce retrait.

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat a une durée illimitée.

ARTICLE 5 : RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par la trésorerie de Langon.

ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est composé de délégués titulaires issus des communes et EPCI membres.

- Les communes membres désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant. À

titre transitoire, les délégués titulaires désignés par les communes continuent d'appartenir au comité syndical en qualité de délégués titulaires, et demeurent en fonction jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

- Les EPCI membres désignent 14 membres titulaires et en nombre égal, des délégués suppléants.

Chaque EPCI, désigne au sein du conseil communautaire, ou au sein d'un conseil municipal membre, un nombre de délégués dont la répartition est la suivante :

EPCI	Nombre de délégués titulaires
Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne	1
Communauté de Communes du Bazadais	4
Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde	4
Communauté de Communes du Sud Gironde	4
Val de Garonne Agglomération	1
Total	14

Le comité syndical comprend 50 membres jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, à l'issue duquel le comité syndical comprendra 32 membres. Les membres actuels sont en fonction jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Ils sont désignés à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit à la convocation de son Président au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessite la bonne marche du syndicat.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, accompagné d'une notice explicative qui développe les sujets mis à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelle que forme que ce soit, au domicile des membres, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. L'envoi de ces convocations ainsi que les pièces jointes peut être effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu qu'il choisit dans l'une des collectivités membres.

Il peut se réunir également en fonction des dispositions des articles L.5211-11 2ème alinéas (séance à huis clos).

Un membre titulaire, représentant d'une commune, empêché peut se faire représenter par un

membre suppléant de la même commune. Un membre suppléant ne peut représenter qu'un membre titulaire. A titre transitoire, un membre empêché peut se faire représenter par un membre d'une autre commune. Un membre ne peut représenter qu'un seul membre titulaire.

Un membre titulaire d'un EPCI empêché peut donner pouvoir à un membre suppléant ou titulaire sous réserve de partager les mêmes compétences. Un membre titulaire du comité syndical ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, les pouvoirs n'étant pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le président convoque, dans un délai minimum de trois jours, le comité. La réunion peut alors se tenir sans exigence de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les pouvoirs étant pris en compte pour les votes. Elles sont consignées sous la forme de délibérations sur un registre approprié. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical peut déléguer, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget et de l'approbation du Compte Administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonction ou de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par une communauté de communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT.

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

Le président est élu par le comité syndical. Il est le représentant exécutif du syndicat. À ce titre,

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat ;
- Il est le chef des services du syndicat et le représente en justice. Il est chargé de la bonne application du règlement intérieur ;
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur Général des services, aux Directeurs de service, aux responsables de

service (art.L.5211-9 du CGCT).

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Il prend part au vote concernant la totalité des compétences.

ARTICLE 9 : LES VICE-PRÉSIDENTS

Les vice-présidents sont élus par le comité syndical. Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération.

Le comité syndical peut modifier le nombre de vice-présidents, notamment pour intégrer les conséquences d'une modification du périmètre, par délibération.

ARTICLE 10 : LE BUREAU

Le Bureau est composé de 15 membres issus du Conseil Syndical, dont le Président et les Vice-présidents.

Le Président et les Vice-Présidents en fonction conservent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le bureau est complété dans les trois mois suivant l'approbation des présents statuts.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Bureau gère l'action quotidienne du syndicat dans le cadre des missions que lui ont confiées le Comité Syndical et le Président.

Le Bureau étudie, le cas échéant, les dossiers préparés par les différentes commissions et services qui seront proposés au Comité Syndical.

Il dresse procès-verbal de ses réunions.

Le Président rend compte de l'action du Bureau au Comité Syndical qui valide ses décisions.

ARTICLE 11 : LES COMMISSIONS

Le syndicat peut constituer, en son sein, des commissions chargées de préparer les décisions du comité syndical. Ces commissions ne peuvent pas recevoir délégation du comité syndical.

Ces commissions se réunissent sous la présidence du président du Syndicat ou de son représentant.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

Le périmètre du syndicat peut être étendu par adjonction de nouvelles communes ou EPCI.

Cette adhésion doit être approuvée selon les termes des articles L.5711-1 et L. 5211- 18 du CGCT.

L'adhésion donne droit à la désignation, pour les communes, d'un délégué titulaire et un suppléant par commune nouvelle desservie.

Dans l'hypothèse d'adhésion d'un EPCI, le comité syndical détermine le nombre de délégués auquel il a droit.

Les adhésions sont sans incidence sur la composition et le mandat des membres du bureau, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit cette adhésion.

ARTICLE 13 : REDUCTION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

Un EPCI ou une commune peut se retirer du Syndicat, dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'organe délibérant. Le retrait d'un EPCI doit être notifié au syndicat au moins six mois avant la date à laquelle il doit intervenir. Il prend effet au 1er janvier de l'année suivante si ce délai a été respecté, sinon au 1er janvier de l'année qui suit.

En cas de retrait d'un EPCI, le mandat de ses délégués prend fin, ainsi que le cas échéant le mandat des membres du bureau qui en sont issus.

Si le président du syndicat est issu d'un EPCI ou d'une commune se retirant du syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Président, qui désignera l'ensemble des membres du bureau.

En cas de retrait d'un EPCI ou d'une commune, celle-ci est tenue, selon la clé de répartition déterminée par le syndicat, au paiement de l'amortissement des dettes, capital et intérêts, souscrites pendant la durée de son adhésion.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du syndicat se fait en application des articles L.5711-1 et L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 : LES RESSOURCES

Les ressources du syndicat proviennent :

- Du produit des contributions, contributions spéciales, redevances, autres taxes et/ou toute autre modalité de financement telle qu'elle pourrait être fixée par la loi et dans les conditions

prévues par elle, correspondant aux services assurés, en particulier le prix payé par les usagers de la fourniture d'eau.

- Du produit des contributions spécifiques prévues pour l'exercice de la mission de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations.
- Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes mandatés par l'Etat, des associations, des professionnels et des particuliers.
- Des produits de revente.
- Des prestations de services
- Des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, et tout autre organisme susceptible d'en attribuer ;
- Du produit des emprunts, des locations de biens ;
- Des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charge ;
- De tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi ou dans le cadre de modifications législatives des modes de financement de la gestion des services publics dont il a la charge.

ARTICLE 16 : BUDGET

Le budget retrace l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses du syndicat. Il est établi conformément aux règles relatives à la tenue des budgets des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est établi un budget annexe pour l'exercice des compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques.

Le budget, ses éventuelles décisions modificatives et le compte administratif sont approuvés par le conseil syndical.

La nomenclature comptable utilisée est la M14.

Annexes :

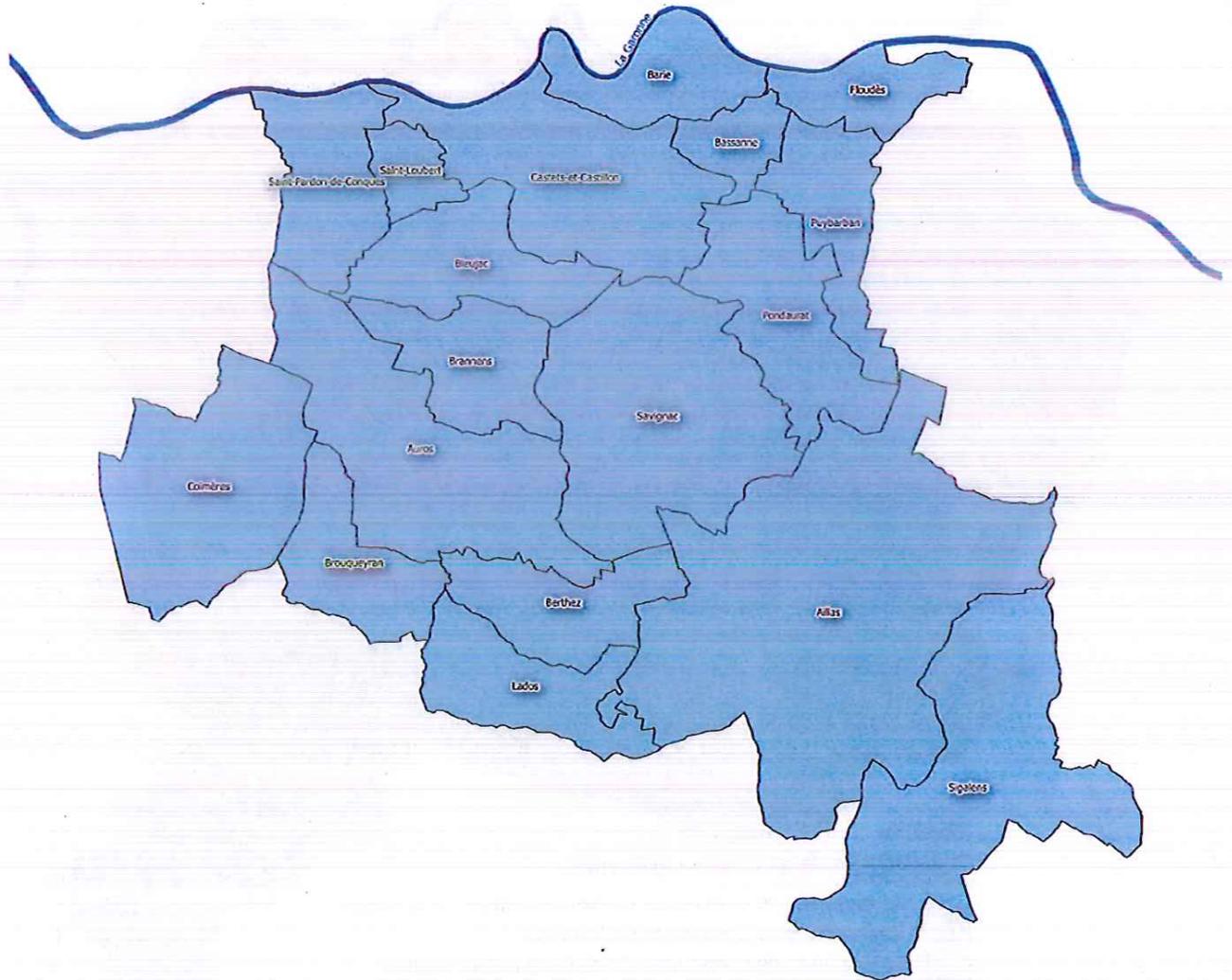
Annexe 1 : État des compétences prises à la date d'adoption des présents statuts.

Annexe 2 : Carte du territoire des communes adhérentes

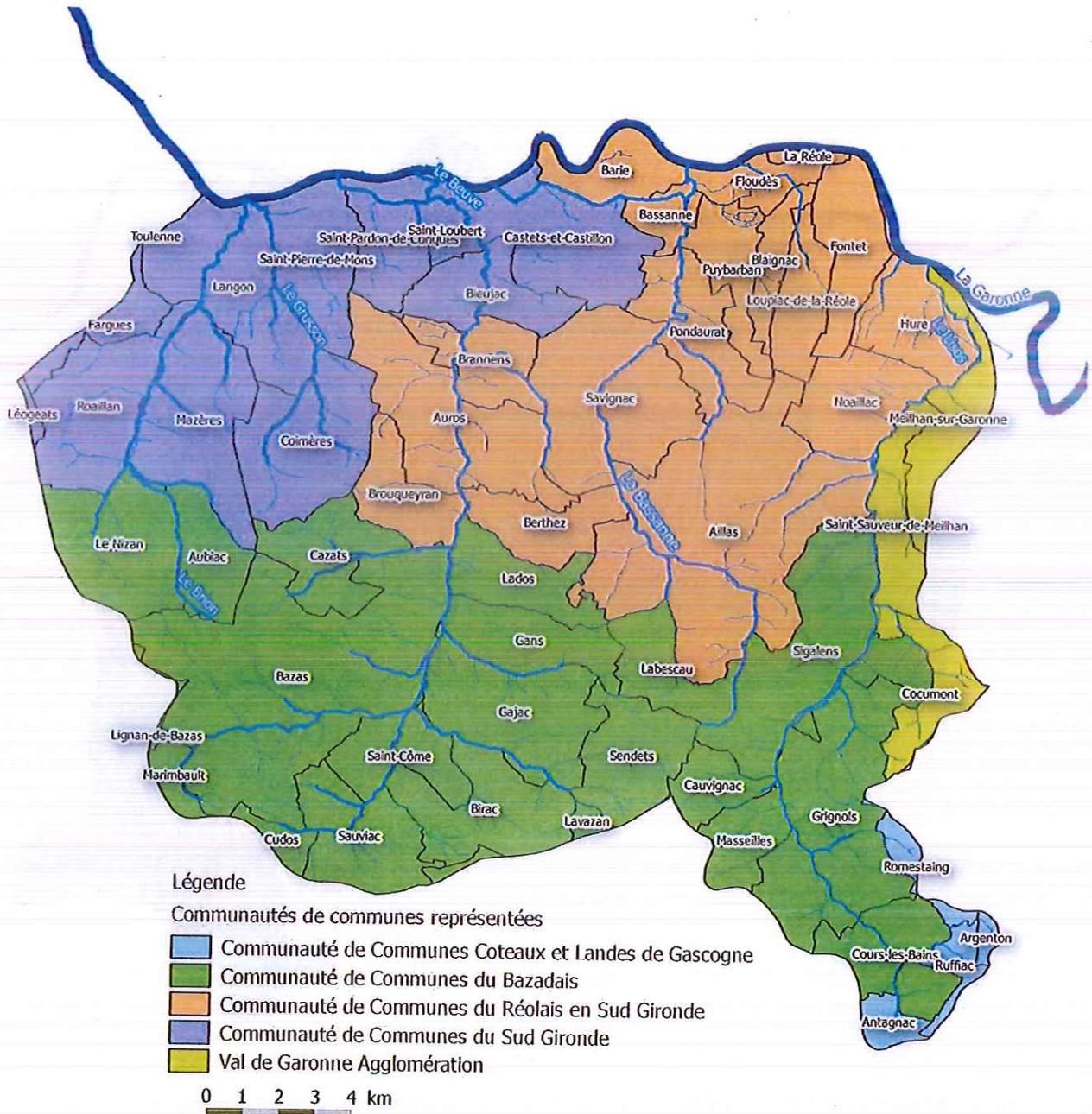
Annexe 3 : Carte du territoire des EPCI adhérents

Annexe 1 : État des compétences prises à la date d'adoption des présents statuts.	ITEM 3 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 9 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 1 Article L211-7 code de l'environnement à l'exception des actions de prévention des inondations et de ressuage des crues de la Garonne et de son canal latéral	ITEM 2 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 5 Article L211-7 code de l'environnement à l'exception des actions de prévention des inondations de la Garonne et de son canal latéral	ITEM 8 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 10 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 12 Article L211-7 code de l'environnement
Aillas	X	X						X
Auros	X	X						X
Barie	X	X						X
Bassanne	X	X						X
Bieujac	X	X						X
Berthez	X	X						X
Bramens	X	X						X
Brouqueyran	X	X						X
Castets et Castillon	X	X						X
Colmères	X	X						X
Floudès								X
Lados	X	X						X
Pondaurat	X	X						X
Puybarban	X	X						X
Savignac	X	X						X
Saint-Loubert								
Saint Pardon de Conques	X	X						
Sigaliens	X	X						
Communauté de communes du Bazadais								
Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne			X	X	X	X	X	X
Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde			X	X	X	X		
Communauté de communes du Sud Gironde			X	X	X	X	X	X
Val de Garonne Agglomération			X	X	X	X		

Annexe 2 : Territoire des Communes adhérentes au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne



Annexe 3 : Territoire des EPCI adhérents au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-28-001

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire des dépenses relatives aux déplacements
temporaires dans CHORUS DT - Mme Claudette JAY

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 28 SEP. 2018

Donnant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses
relatives aux déplacements temporaires dans
Chorus DT

LE PREFET DE LA GIRONDE,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 22 ;
- VU** le décret du 22 novembre 2017 nommant M Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret du 25 novembre 2015 nommant M. Thierry SUQUET secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- VU** la directive du 23 février 2017 relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaires ;
- VU** les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la décision nommant Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétence, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives

aux déplacements temporaires dans Chorus DT.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, pour le programme budgétaire 307, toutes demandes d'ordres de mission et d'état de frais :

- M. Jocelyn GUINEE, adjoint à la directrice des ressources humaines et des affaires financières, chef du bureau régional des ressources humaines ;
- Mme Maylis COMETS, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines,
- Mme Karine BORDES, gestionnaire de ressources humaines,
- Mme Céline RICHARD, gestionnaire de ressources humaines.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, pour le programme budgétaire 216, toutes demandes d'ordres de mission et d'état de frais :

- M. Jocelyn GUINEE, adjoint à la directrice des ressources humaines et des affaires financières chef du bureau régional des ressources humaines ;
- Mme Martine BON, responsable du pôle action sociale,
- M. Rémi ESQUERRE, adjoint au responsable du pôle action sociale,
- Mme Karine BORDES, gestionnaire de ressources humaines.

Article 4 : La délégation de signature mentionnée aux articles 2 et 3 du présent arrêté doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents précités.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 SEP. 2018

LE PREFET,



Didier LALLEMENT